

N° 26872-2018/1-ACTS/ DENV

Date du : 4 septembre 2018

Rapport de présentation

OBJET : délibération approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Grandes Fougères.

PJ : un projet de délibération

Les statuts du Syndicat Mixte des Grandes Fougères (SMGF) ont été approuvés par l'assemblée de la province Sud par délibération n° 23-2005/APS du 6 octobre 2005 *portant création du Syndicat Mixte des Grandes Fougères et approbation de ses statuts*.

Le contexte dans lequel s'inscrivent les missions et les actions du SMGF a évolué de façon significative depuis la création de la structure en 2005. Ainsi, l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) des Grandes Fougères que le syndicat mixte animait, a pris fin en 2010. De même, la gestion du parc des Grandes Fougères a évolué avec le développement des diverses activités et sa gouvernance s'est affinée au fil des années, les acteurs impliqués ayant acquis désormais l'expérience de sa gestion.

L'adaptation des statuts de l'établissement apparaissait donc souhaitable et avait bien été identifiée comme une action prioritaire dans le plan de gestion du parc.

L'article 11 des statuts prévoit que « *les statuts pourront être modifiés à l'initiative du conseil d'administration, qui statuera à la majorité absolue des délégués délibérants présents ou représentés, après accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.* »

Des modifications statutaires ont par conséquent été proposées à l'approbation du conseil d'administration (cf. fond de dossier) lors de sa séance du 24 août 2018 et ont été adoptées de façon unanime :

- suppression de l'ensemble des dispositions relatives au dispositif OGAF, qui sont sans objet,
- ouverture de la possibilité pour les représentants des communes membres, d'exercer la présidence du conseil d'administration, ce que ne prévoient pas les statuts actuels, cette mesure étant notamment souhaitée par les maires des trois communes concernées ;
- adaptation de la liste des représentants ayant voix consultative au conseil d'administration aux conditions actuelles de la gestion de l'établissement, les représentants des administrations ayant donné leur accord pour leur retrait ou leur ajout à la liste présentée ;
- réduction à deux (2) ans de la durée du mandat de président et de vice-président du conseil d'administration, les statuts initiaux prévoyant une durée de trois (3) ans.

Conformément aux dispositions de l'article 11 précité, la modification proposée par le CA doit, afin d'être entérinée, préalablement être approuvée par les collectivités adhérentes.

Les conseils communaux de Moindou, Farino et Sarraméa ont d'ores et déjà approuvé la modification proposée. Membre à part entière du syndicat mixte, la province Sud doit également se prononcer sur l'évolution souhaitée par le conseil d'administration.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.